

Déclaration de S.E. Willem VAN de VOORDE
Ambassadeur et Représentant Permanent de la Belgique auprès des
Organisations internationales des Nations Unies à Vienne



58^{ème} session de la Conférence générale de l'AIEA (22-26 sept. 2014)

Mr. le Président,

Permettez-moi d'abord de vous féliciter pour votre élection au titre de Président de cette 58^{ème} Conférence générale, ainsi que les autres membres du Bureau, et l'assurer du plein soutien de la Belgique aux efforts déployés pour faire un succès de cette conférence.

La Belgique remercie le Directeur général de l'AIEA et le secrétariat pour leur travail professionnel et impartial et les assure de son soutien.

La Belgique s'associe entièrement à la déclaration de l'Union européenne lue par le distingué représentant de la République de l'Italie. Permettez-moi néanmoins d'ajouter quelques considérations nationales et complémentaires.

La Belgique reste convaincue du rôle essentiel que remplit l'Agence pour veiller à ce que l'énergie nucléaire soit utilisée au bénéfice de la paix, de la santé et de la prospérité et garantir, en accord avec son

statut, le caractère pacifique de l'utilisation de l'énergie atomique dans les Etats Membres. L'Agence joue un rôle essentiel au bénéfice de tous en encourageant et en assistant les Etats à recourir aux recommandations de sécurité et aux standards de sûreté les plus élevés.

Je compte aborder maintenant brièvement des aspects de sûreté nucléaire, des garanties, de la sécurité, des déchets nucléaires et des technologies nucléaires et des applications médicales.

1. S'agissant de la sûreté nucléaire

Le plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire, suite à la catastrophe à Fukushima, représente sans nul doute l'une de ces initiatives les plus importantes.

Cependant, il importe de maintenir les efforts nécessaires dans la durée afin que les recommandations du plan d'action puissent être traduites en actions concrètes et que les objectifs opérationnels soient atteints. La Belgique appelle à un engagement sans faille de tous les Etats membres à promouvoir le plan d'action et son application dans tous ses aspects.

La Belgique souhaite réaffirmer son engagement à la promotion des critères de sûreté nucléaire basés sur les standards de sûreté internationaux les plus élevés. La Belgique est convaincue que des missions d'examen par les pairs systématiques et, idéalement, obligatoires, constituent des instruments de choix pour assurer l'application graduelle de standards de sûreté à tous les niveaux. En outre, le renforcement du mécanisme d'examen par les pairs entre opérateurs est indispensable.

La Belgique a accueilli la mission IRRS (Integrated Regulatory Review Service) planifiée avec l'AIEA en décembre 2013. Elle a établi un plan d'action basé sur la comparaison de son cadre réglementaire et des pratiques de son régulateur avec les standards applicables de l'AIEA et sur les recommandations établies par l'équipe de revue de Pairs. Notons que cette mission a cadré également avec nos obligations au regard de la directive Euratom sur la sûreté nucléaire approuvée en juillet 2009.

La Belgique soutient pleinement la mise à jour des niveaux de références applicables aux réacteurs existants établie par l'association WENRA (Western European Nuclear Regulator Association) à la suite des leçons tirées de l'accident de Fukushima/Daiichi. Ils seront présentés en *side event* de la présente Conférence générale.

Au niveau européen, la directive sur la sûreté nucléaire a été révisée et approuvée en juillet. Elle contient un certain nombre de dispositions qui tirent les enseignements de l'accident de Fukushima/Daiichi en termes notamment d'objectifs de sûreté pour les réacteurs à construire et ceux existants, d'indépendance du régulateur et de dispositifs en cas d'urgence radiologique. Ce sera une nouvelle opportunité d'améliorer avec professionnalisme et sagesse le cadre existant et de mutualiser au niveau européen les moyens et expertises utiles en vue d'améliorer de façon continue la sûreté nucléaire. Dans ce cadre, la Belgique assure également son soutien à un amendement de la Convention sur la Sûreté nucléaire qui devrait être examiné lors de la conférence diplomatique prévue dans cette enceinte en février prochain.

La Belgique continue d'être active dans le domaine des formations et du partage d'expérience. Elle co-organise régulièrement avec l'AIEA des formations techniques. A titre d'exemple, elle a accueilli en octobre

dernier une formation relative à la communication envers le public en cas de situation radiologique d'urgence.

Les résultats provisoires des tests de l'été dernier sur la cuve des réacteurs nucléaires de Tihange 2 et Doel 3 ont confirmé les résultats de mars 2014 suite à des tests sous irradiation. Des examens et études plus approfondis sont en cours. Les deux réacteurs ne recevront l'autorisation de redémarrer que quand l'opérateur aura démontré une parfaite connaissance des phénomènes observés et aura soumis un dossier de sûreté satisfaisant aux exigences de l'autorité de sûreté.

Le processus de consultation des spécialistes nationaux et internationaux est organisé comme c'était le cas en 2012.

2. S'agissant des garanties :

La Belgique soutient le bon fonctionnement d'un système efficace et crédible des garanties ainsi que le plein respect des engagements contractés en la matière. C'est dans ce sens que la Belgique déplore les infractions à leurs engagements internationaux constatés par l'Agence dans le chef de certains pays.

Mr. le Président, pour la Belgique, la norme actuelle de vérification de l'Agence se compose d'un accord de garanties généralisées et d'un protocole additionnel. La Belgique appelle tous les pays qui ne l'ont pas encore fait, à signer, ratifier et mettre en œuvre ces instruments.

Mon pays se félicite des efforts déployés, sans relâche, par l'Agence pour améliorer l'efficacité et l'efficience de son système de garantie. Les garanties sont une composante essentielle de la lutte menée par la Communauté internationale contre la prolifération des armes nucléaires. Le système multilatéral de garanties où l'AIEA joue un rôle central, et

doit rester une assurance d'objectivité et d'indépendance pour tous les Etats Membres.

La Belgique prend note du document relatif à la conceptualisation et au développement de l'approche globale par Etat - State Level Approach - pour la mise en œuvre des garanties (GOV/2014/41). Nous souhaitons que le Secrétariat tienne les EM au courant de l'évolution du dossier. La Belgique est particulièrement intéressée de connaître les modalités de sa mise en œuvre et l'impact pour les EM. De manière générale, la Belgique soutient toute initiative qui tout en renforçant l'efficacité et l'efficience des garanties, prend en compte les spécificités des Etats de manière objective et permet ainsi de minimiser la charge supportée par les Etats qui présentent de bonnes créances en termes de non-prolifération, par exemple en réduisant le nombre d'inspections.

3. S'agissant de la sécurité nucléaire

La Belgique est consciente de l'importance de la coopération internationale en matière de sécurité nucléaire. La Belgique, déjà engagée dans les processus d'échanges d'informations entre autorités compétentes, est favorable à toute coopération à condition que celle-ci s'inscrive dans la lettre et l'esprit des conventions internationales existantes, qu'elle respecte le principe de confidentialité et qu'elle ne porte pas atteinte à la souveraineté des Etats en ce domaine.

Cette année, la Belgique et les Etats-Unis d'Amérique ont accompli conjointement le transfert depuis la Belgique d'une quantité significative excédentaire d'Uranium Hautement Enrichi (HEU) et de plutonium séparé.

La Belgique soutient l'entrée en vigueur la plus rapide possible de l'amendement à la Convention sur la Protection physique des matières nucléaires de 2005 (CPPMN) et considère qu'il apportera une valeur ajoutée substantielle à la sécurité nucléaire globale. En novembre 2013, la Belgique a accueilli à Bruxelles un atelier régional sur la facilitation à l'adhésion et à la mise en oeuvre de l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires à l'intention des états francophones d'Afrique. La Belgique se félicite que par la suite, un de Etats participant ait ratifié l'amendement.

Il serait difficile d'évoquer la coopération internationale sans mettre en exergue l'action de l'AIEA qui, par ses recommandations, par ses sessions de formation ou encore par ses missions IPPAS, apporte une aide précieuse aux Etats dans le cadre de la mise en place de leur régime national de sécurité nucléaire. La Belgique va accueillir une mission IPPAS en novembre prochain . Cet exercice contribue grandement à la sécurité nucléaire partout dans le monde. Par ailleurs, ma délégation estime que, compte tenu de la « prolifération » des initiatives en matière de sécurité nucléaire, l'AIEA, en tant qu'organisation internationale, devrait renforcer son rôle de coordination afin notamment de permettre à chaque Etat qui le souhaite de participer à la promotion de la sécurité nucléaire qui, à notre estime, est actuellement une composante essentielle du développement durable de toute utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Chaque année, l'autorité belge compétente organise un atelier consacré à un aspect spécifique de la sécurité nucléaire comme par exemple : la menace intérieure, les capacités de réponse, la protection des documents. Ces ateliers destinés à informer et à sensibiliser les opérateurs aux différentes facettes de la sécurité réunissent outre les responsables d'installations nucléaires et leurs collaborateurs en charge

de la protection physique, les divers intervenants dans la thématique envisagée : police fédérale, autorités judiciaires, autorité nationale de sécurité, organe de coordination et d'analyse de la menace, etc Cette année, l'Agence Fédérale sur le Contrôle Nucléaire (AFCN) a organisé un atelier spécifique sur l'«insider threat » (l'agresseur interne). Le thème de cet atelier a été inspiré par un possible acte de sabotage survenu dans la partie non nucléaire de la centrale nucléaire de Doel 4, portant sur la turbine à vapeur, et pour lequel l'enquête judiciaire est en cours.

4. S'agissant de la technologie nucléaire

Permettez-moi de vous rappeler toute l'importance que la Belgique accorde à la recherche nucléaire. C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet belge MYRRHA (multipurpose hybrid research reactor for high tech applications). MYRRHA a pour objectif la réalisation d'une infrastructure internationale de recherche dans le domaine des sciences nucléaires. Il s'agit d'un système hybride qui combine un accélérateur linéaire de haute énergie et un réacteur refroidi au plomb-bismuth pouvant fonctionner en mode sous-critique (système piloté par accélérateur) ou en mode critique. Il est prévu que MYRRHA fonctionne comme une infrastructure d'irradiation à spectre rapide. Ainsi MYRRHA offrira une large contribution aux études relatives à la transmutation des combustibles irradiés, au développement de matériaux et de combustibles pour les réacteurs de 4^{ème} génération et des réacteurs de fusion. Cette infrastructure permettra également de produire des radio isotopes médicaux et de doper du silicium pour l'électronique de haute puissance utilisée dans les circuits des cellules photovoltaïques, des éoliennes et des voitures hybrides.

En 2010, le gouvernement belge a alloué une enveloppe de 60 millions euros pour la période 2010-2014 afin de faire progresser le projet jusqu'à l'étape du *front end engineering design* consistant dans un programme de R&D, le concept détaillé de la machine, l'établissement de la documentation complète nécessaire à la demande des autorisations et la création d'un consortium international. En outre, le conseil des ministres du gouvernement fédéral belge a marqué son accord pour soutenir le projet MYRRHA à hauteur de 40% de son coût total estimé à 960 millions euros (valeur 2009) à condition que le consortium international soit réalisé avec suffisamment d'apport financier externe.

5. S'agissant de la gestion des déchets radioactifs

La Belgique a complété en 2014 la transposition dans son droit interne la Directive 2011/70/Euratom du Conseil du 19 juillet 2011 établissant un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs. L'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République française fait à Paris le 25 avril 2013 et relatif au traitement de combustibles usés du réacteur de recherche BR2 à La Hague est entré en vigueur le 12 juin 2014.

6. Les applications nucléaires médicales.

S'agissant d'isotopes médicaux, la Belgique est favorable à une solution structurelle pour éviter des difficultés d'approvisionnement à long terme. La Belgique souligne sa préoccupation à cet égard et suit avec attention les diverses initiatives entreprises pour améliorer la situation. La Belgique a fait des contributions importantes pour augmenter la capacité de la production des radio-isotopes dans le réacteur BR2 à Mol et à l'Institut des Radio-éléments (IRE) à Fleurus. Au niveau européen, des

réunions des parties prenantes sont régulièrement organisées. Au niveau international, plusieurs membres ainsi que non membres de l'Agence d'Energie Nucléaire de l'OCDE ont approuvé une approche politique.

Le réacteur de recherche et le processeur situés en Belgique utilisent de l'uranium hautement enrichi (HEU) pour la production de radio isotopes médicaux. La Belgique souscrit à la conversion du HEU vers l'uranium faiblement enrichi (LEU), à condition que cette conversion soit techniquement et économiquement faisable. La conversion de son réacteur de recherche BR2 à Mol et l'installation de traitement des cibles de radio isotopes médicaux à Fleurus se poursuit.

Les différents acteurs publics et privés belges, actifs dans le domaine des applications médicales des radiations, comme les fournisseurs d'équipement, de service et de soins, ainsi que les organismes et associations concernés, ont pris l'initiative de créer **Rad4Med.be**. Rad4Med.be met les compétences belges dans le domaine à la disposition des parties intéressées afin de promouvoir les applications médicales des radiations comme la médecine nucléaire ou la radiothérapie.

Finalement, un dernier mot sur la politique énergétique belge.

Le développement le plus important depuis la conférence générale de 2013 était le vote de la loi du 18 décembre 2013 qui a confirmé la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité et l'interdiction de nouvelles centrales nucléaires. Cette loi prévoit la prolongation de 10 ans du fonctionnement du réacteur de Tihange 1. Cette prolongation est nécessaire pour assurer la sécurité d'approvisionnement du pays en électricité. Cette prolongation signifie

que Tihange 1 fonctionnera pendant 50 ans, tandis que le fonctionnement des autres réacteurs reste limité à 40 ans.

M. le Président,

Pour conclure, je tiens à remercier, au nom du gouvernement belge, le Directeur général ainsi que tout le personnel et les experts de l'Agence pour leur professionnalisme et la qualité du travail presté.

A l'heure où nous faisons face à de nombreux défis de taille, la Belgique espère que tous les membres de l'AIEA travailleront ensemble par delà leurs intérêts divers afin d'aboutir à des résultats sur des problèmes communs. Ma délégation est plus que jamais déterminée à œuvrer dans cet esprit.

Je vous remercie, M. le Président

+++++